

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	1999/0180(COD) Procédure terminée
Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification	
Modification 2001/0254(COD)	
Modification 2007/0064(COD)	
Modification 2008/0045(COD)	
Abrogation 2014/0257(COD)	
Sujet	
3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	
3.10.08.01 Alimentation animale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur	ELDR BEYSEN Ward	21/03/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		27/09/2001
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique		

Evénements clés			
08/09/1999	Publication de la proposition législative initiale	COM(1999)0213	Résumé
17/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0657	Résumé
26/06/2001	Vote en commission, 1ère lecture		
03/07/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0365/2001	Résumé
27/09/2001	Adoption de l'acte par le Conseil après la		

	1ère lecture du Parlement		
06/11/2001	Signature de l'acte final		
06/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1999/0180(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Modification 2001/0254(COD) Modification 2007/0064(COD) Modification 2008/0045(COD) Abrogation 2014/0257(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Proposition législative initiale		COM(1999)0213	08/09/1999	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0081/2000 JO C 075 15.03.2000, p. 0011	26/01/2000	ESC	
Document de base législatif		COM(2000)0657	23/10/2000	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0365/2001 JO C 065 14.03.2002, p. 0021-0033 E	03/07/2001	EP	Résumé
Acte législatif de mise en oeuvre		32006L0130 JO L 349 12.12.2006, p. 0003-0014	11/12/2006	EU	Résumé
Acte législatif de mise en oeuvre		32006R1950 JO L 367 22.12.2006, p. 0033-0045	13/12/2006	EU	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Directive 2001/82 JO L 311 28.11.2001, p. 0001 Résumé
Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

La présente proposition vise la codification des directives 81/851/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux médicaments vétérinaires; 81/852/CEE relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les normes et

les protocoles analytiques, toxico-pharmacologiques et cliniques en matière d'essais de médicaments vétérinaires; 90/977/CEE élargissant le champ d'application de la directive 81/851/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux médicaments vétérinaires et prévoyant des dispositions complémentaires pour les médicaments vétérinaires immunologiques; et 92/74/CEE élargissant le champ d'application de la directive 81/851/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux médicaments vétérinaires et fixant des dispositions complémentaires pour les médicaments homéopathiques vétérinaires. La présente proposition respecte totalement la substance des textes codifiés et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par la codification.?

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

A la lumière de l'avis du 21 février du Groupe consultatif des Services juridiques prévu par l'Accord du 20 décembre 1994 (codification officielle des textes législatifs), la Commission a présenté une proposition modifiée qui tient également compte des résultats des travaux qui ont déjà eu lieu au sein du Conseil.?

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).?

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

Le Conseil a adopté la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires. Étant donné que la législation communautaire dans ce domaine a été modifiée à plusieurs reprises de façon substantielle, il y a lieu de procéder à la codification de plusieurs directives en les regroupant dans un texte unique. ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/12/2001?

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

ACTE : Directive 2006/130/CE de la Commission portant exécution de la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de critères pour déroger à l'exigence d'une ordonnance vétérinaire pour certains médicaments vétérinaires destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires.

CONTENU : la présente directive établit les critères sur la base desquels les États membres peuvent accorder, conformément à la directive 2001/82/CE, des dérogations à l'exigence de ne délivrer au public des médicaments vétérinaires destinés à des animaux producteurs de denrées alimentaires que sur ordonnance.

Aux termes de la directive, il peut être dérogé à l'exigence de présenter une ordonnance pour la délivrance de médicaments vétérinaires destinés à des animaux producteurs d'aliments sous réserve que certains critères sont satisfaits. Lorsque les États membres décident de prévoir l'octroi de dérogations en vertu de la présente directive, ils doivent le notifier à la Commission. Dans les six mois suivant la notification, les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2007.

Médicaments vétérinaires: code communautaire. Codification

ACTE: Règlement 1950/2006/CE de la Commission établissant, conformément à la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires, une liste de substances essentielles pour le traitement des équidés.

CONTENU : en vertu de la dérogation prévue dans la directive 2001/82/CE, il est permis d'administrer aux équidés destinés à l'abattage pour la consommation humaine des « substances essentielles » à leur traitement, sous réserve d'une période de retrait d'au moins six mois. Aux fins de cette dérogation, la liste des substances essentielles est donc établie à l'annexe du présent règlement. Une substance n'est à inclure dans cette liste que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'aucun traitement alternatif satisfaisant pour une indication thérapeutique donnée n'est autorisé et lorsque l'état de l'animal entraînerait pour lui des souffrances inutiles s'il n'était pas soigné.

L'Agence européenne des médicaments s'assure, à la demande de la Commission, que le comité des médicaments à usage vétérinaire effectue une évaluation scientifique de tout projet de modification de la liste figurant à l'annexe. Dans les deux cent dix jours de la réception d'une telle demande, l'Agence européenne des médicaments rend à la Commission un avis sur la pertinence scientifique de la modification. Le cas échéant, l'Autorité européenne de sécurité des aliments est également consultée.

Lorsque des États membres ou des associations professionnelles vétérinaires demandent à la Commission de modifier la liste figurant à l'annexe, ils justifient leur demande et joignent toutes les données scientifiques pertinentes disponibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/12/2006.